

6 & 7 juin 2012
Espace Grand-Bo – GRAND BORNAND (74)



FORMULAIRE DE RESERVATION EXPOSITION ET SPONSOR

A retourner à : Thésame - Valérie BRAESCH - 20, Avenue du Parmelan - BP 2444 - 74041 Annecy cedex
Tel : + 33 (0)4 50 33 58 23 - vb@thesame-innovation.com

SIEGE SOCIAL

Société :

Adresse :

.....
.....

Code Postal : **Ville** : **Pays** :

Tél : **Fax** :

E-mail société : **Site web** :

PDG ou Gérant :

E-mail :

Directeur commercial :

E-mail :

Responsable du dossier :

Tél : **Fonction** :

E-mail :



VOTRE RESERVATION D'ESPACE

JE SOUHAITE RESERVER UN STAND

- Surface : 6 m²
- Equipement : une table (120x80cm), deux chaises et un bloc de puissance (4 prises, 16A)
- Cloisons : mélaminé blanc (deux cloisons de 2x2m et une de 3x2m)
- Nombre de badges exposant : 2 (dont 1 avec accès aux conférences)
- Vos coordonnées + e-mail sur le site internet de l'événement (www.emm2012.eu)
- Accès au buffet déjeuner pour deux personnes les 6 et 7 juin 2012
- Possibilité d'avoir un stand double (nous contacter)
- 50 plaquettes EMM 2012 pour votre communication
- **Réduction de 10%** pour vos clients, partenaires et collaborateurs pour la participation aux conférences d'EMM grâce à un code accès⁽¹⁾
- Frais de dossier compris

- Stand normal** : 1 000 € HT **Stand double (12 m²)** : 1 700 € HT
- Stand en angle** : 1 250 € HT **Stand double en angle (12 m²)** : 2 050 € HT

Options :

- Participation au dîner du 6 juin (restauration + transport) + 50 € HT / personne

Nombre de personnes pour le dîner du 6 juin :

- Accès wi-fi ~~+100 € HT~~ **Gratuit**



Exemples de présentation – photos non contractuelles

Liste des stands doubles : Stands n°11+10 ; Stands n°6+7 ; Stands n°3+2
Liste des stands doubles en angle : Stands n°20+15 ; Stands n°12+5 ; Stands n°18+17 ; Stands n°9+8

⁽¹⁾ Un code d'accès vous sera remis dès votre inscription. Vous devrez ensuite envoyer ce code à vos invités afin qu'ils puissent bénéficier de cette réduction.

AUGMENTEZ VOTRE VISIBILITE : DEVENEZ SPONSOR EMM 2012

FORMULE 1 : JE SOUHAITE DEVENIR SPONSOR DE L'ÉVÉNEMENT :

- Présence du logo de la société sur tous les documents (papier et électronique)
- Distribution à tous les visiteurs d'objets⁽¹⁾ publicitaires de la société
- Distribution d'une brochure de la société à tous les visiteurs
- Mise en valeur de la société dans la liste des exposants sur le site internet : www.emm2012.eu
- Nombre de badges exposant avec accès aux conférences : 2
- Accès au buffet déjeuner pour deux personnes les 6 et 7 juin 2012
- 100 plaquettes EMM 2012 pour votre communication
- **Réduction de 15%** pour vos clients, partenaires et collaborateurs pour la participation aux conférences EMM grâce à un code accès⁽²⁾
- Accès wi-fi (**Gratuit**)
- Participation au dîner du 6 juin pour 2 personnes (restauration + transport) (**Gratuit**)
- Frais de dossier compris

Montant : 1 900 € HT

Options :

- Sans stand
- Stand - **25 %** sur le tarif STAND (cf tarifs page 2)
- Nombre de personnes pour le dîner du 6 juin (1 ou 2) : (Gratuit)

FORMULE 2 : JE SOUHAITE DEVENIR SPONSOR DE L'ÉVÉNEMENT ET DE LA SOIRÉE DE GALA :

- « **FORMULE 1** »
- +
- Mise en valeur de la société lors du dîner du 6 juin (par exemple : dépose d'une clé USB⁽⁴⁾ de la société dans chaque assiette, prise de parole,...) (Nous contacter)
- Dîner du 6 juin présenté comme « un événement offert par ... »

Montant : 2 500 € HT

Option :

- Stand - **50 %** sur le tarif STAND (cf tarifs page 2)

FORMULE 3 : JE SOUHAITE DEVENIR SPONSOR SAC A DOS PERSONNALISE :

Fourniture par nos soins du sac à dos personnalisé avec votre visuel, qui sera remis à chaque participant.

Montant : 2 000 € HT

⁽¹⁾ Exemples : sac, pochette, stylo, clef USB, CD Rom... Tout objet distribué lors de la manifestation devra être mis à disposition par la société sponsor 2 semaines avant la manifestation.

⁽²⁾ Un code d'accès vous sera remis dès votre inscription. Vous devrez ensuite envoyer ce code à vos invités afin qu'ils puissent bénéficier de cette réduction..

⁽⁴⁾ Tout objet distribué lors de la manifestation devra être mis à disposition par la société sponsor 2 semaines avant la manifestation.

PERSONNES PRESENTES ET RESERVATION

Je souhaite réserver le(s) stand(s) suivant(s) :

Les personnes présentes lors de la manifestation seront :

- Fonction :

- Fonction :

Date et heure de l'aménagement du stand :

le mardi 5 juin 2012 (de 14h30 à 17h00) le mercredi 6 juin 2012 ⁽¹⁾

PLAN DE L'ESPACE EXPOSITION EMM 2012

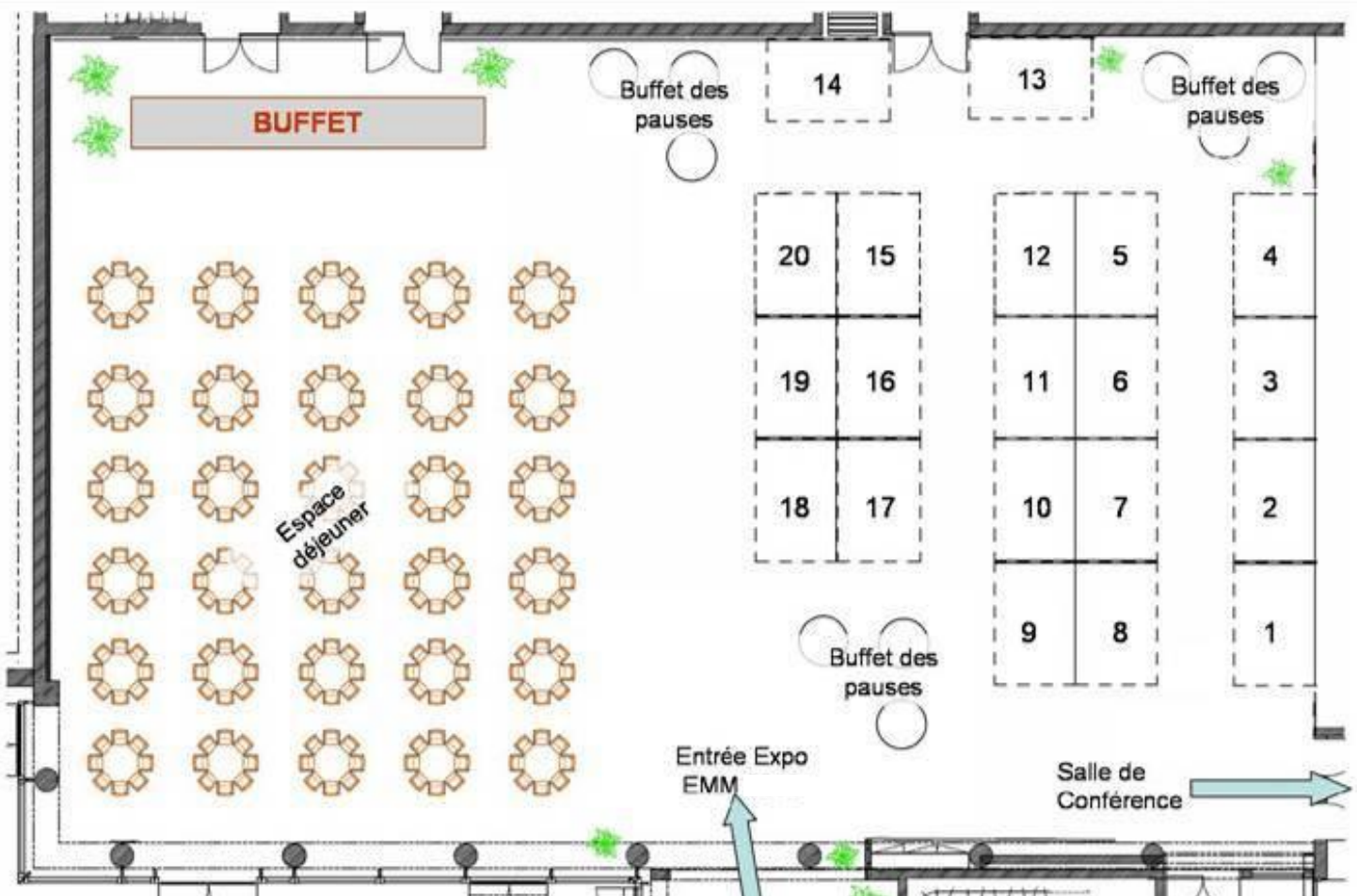
Lieu : "Espace Grand-Bo" - Le Grand-Bornand - Haute Savoie - France.

<http://www.espacegrandbo.com/>

Coordonnées GPS : Latitude : 45.94151 Longitude : 6.43025

Plan d'accès : <http://www.emm-mechatronics.eu/-fr56.html>

L'exposition est localisée dans la salle « Le Solaret » de 670 m².



⁽¹⁾ Aménagement des stands le 6 juin 2012, uniquement durant les heures de conférences et sans occasionner de gênes aux dites conférences

MONTANT TOTAL

Montant du Stand	€ HT
Sponsor	€ HT
Option(s)	€ HT
Dîner du 6 juin : 50 € HT × pers.	€ HT
TOTAL HT	€ HT
TVA (19,6%)	€
TOTAL TTC	€ TTC

ACOMPTE de 50% = A régler à la réservation

SOLDE de 50% = A régler avant le 18 mai 2012

ADRESSE DE FACTURATION

Responsable :

Tél : Fonction :

E-mail :

Société :

Adresse :

.....

.....

Code Postal : Ville : Pays :

REGLEMENT

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon (ci-dessous) et m'engage à les respecter. En cas de désistement, les sommes versées ou restant dues sont acquises à l'organisateur.

Virement bancaire

Chèque à l'ordre de THESAME

Banque **Crédit Agricole des Savoie - ANNECY PARMELAN**

RIB : 18106 00019 94447764050 79

International Banking Account Number (IBAN) : **FR76 1810 6000 1994 4477 6405 079 AGRIFRPP881**

Fait à

Le

Cachet et signature obligatoire

thesame

LES QUESTIONS PRATIQUES

1. Installation des stands :

Le congrès EMM 2012 sera ouvert le 6 juin 2012 de 8h30 à 19h00 et le 7 juin 2012 de 8h30 à 18h00. Durant ces dates, le congrès sera rythmé par de nombreuses pauses pendant lesquelles les participants pourront visiter l'espace d'exposition. Vous pourrez installer votre stand la veille, le 5 juin de 14h30 à 17h00. L'installation des stands sera également possible le 6 juin 2012 durant les heures de conférences et à condition de ne pas gêner lesdites conférences.

Prévoir le matériel de manutention : documentation, portique, vitrine, adhésif transparent, pâte collante...

2. Démontage :

Le matériel doit être impérativement démonté pour le 7 juin 2012 à 18h00.

3. Horaires de l'exposition :

EMM 2012 sera ouvert au public :
- de 8h30 à 19h00 le 6 juin 2012
- de 8h30 à 18h00 le 7 juin 2012

L'accès à l'exposition est gratuit durant ces deux jours, seuls les conférences sont payantes (pour plus de renseignements sur les conférences et les tarifs www.emm2012.eu). Faites bénéficier vos clients, partenaires et collaborateurs d'une réduction de 10% si vous êtes exposant et de 15% si vous êtes sponsor. Dès votre réservation, nous vous donnerons un code de réduction qui devra ensuite être transmis par vos soins aux personnes que vous souhaitez inviter.

4. Assurances :

Une assurance « organisateur de salon » est contractée par Thésame auprès des assurances du cabinet VIGNY DEPIERRE CONSEILS SA. Néanmoins, les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance individuelle couvrant leurs biens propres et leur responsabilité pour les dommages causés à autrui.

5. Plan d'accès :

Adresse de la manifestation :

Espace Grand-Bo
BP 8

74450 LE GRAND-BORNAND

Tel. 04 50 02 78 37 - Fax 04 50 02 78 38

<http://www.espacegrandbo.com>

Coordonnées GPS : Latitude : 45.94151 Longitude : 6.43025

Plan d'accès : <http://www.emm-mechatronics.eu/-fr56.html>

En voiture :

Autoroute A41, sortie Anney Nord,
suivre Thônes, stations des Aravis.

En train :

Gare ANNECY (TGV) à 32 km.

En avion :

Aéroport international de Genève à 50 km.

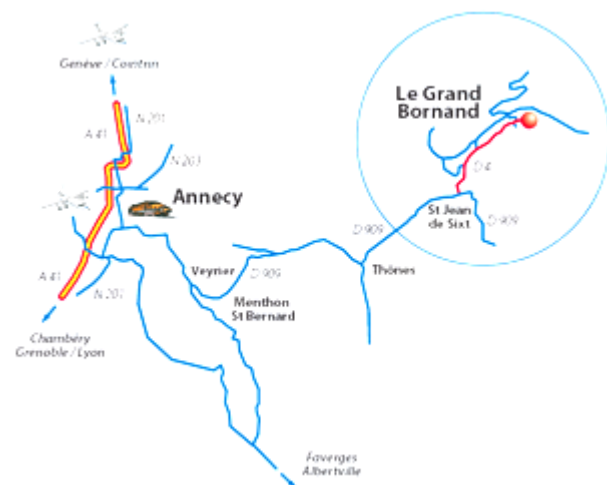
Aéroport d'Anney (ligne Air France depuis Paris) à 34 km.

Ligne bus Anney/Grand-Bornand :

Voyage CROLARD

Gare routière ANNECY : +33 (0)4 50 45 08 12

ACCESS TAXI +33 (0)6 07 27 68 38



INFORMATION SUR L'ÉVÉNEMENT

EMM, le rendez-vous européen de la Mécatronique

En 10 ans, **EMM**, les rencontres européennes de mécatronique ont anticipé puis accompagné la fulgurante « révolution » mécatronique connue par bien des domaines de l'industrie. Cette manifestation, unique en Europe, réunit durant deux jours les acteurs majeurs (industriels, bureaux d'études, chercheurs) autour des nouveaux besoins du marché et des technologies mécatroniques les plus pertinentes. EMM 2012, 10^{ème} édition, marquera nos professions en se positionnant comme le véritable « sommet européen de la mécatronique ».

Nous avons en effet conçu cette manifestation anniversaire autour de 2 éléments importants :

- **EMM expo** vous permettra de présenter à un public particulièrement ciblé vos offres de produits, composants et services en mécatronique.
- **EMM congrès** regroupera pendant 2 jours les industriels de PME et de groupes autour des tendances actuelles de la mécatronique. Parmi les entreprises ayant déjà contribué on peut citer, de grands donneurs d'ordres comme Renault, Airbus Industries, Schneider Electric, Samsung, Bosch, Valeo mais aussi une grande variété de PME, de laboratoires de recherche, d'écoles d'ingénieurs ou de formations universitaires.

Nos visiteurs sont à **68% des industriels**, 8% Bureau d'étude/conseil, 11% Universitaire et 13% Institutionnels national et international. Le profil de nos visiteurs: **Directeur Général 23%, Responsable R&D 21%, Ingénieur spécialisé 18%**, Responsable Commercial ou Achat 18%, Universitaire (chercheur, doctorant, responsable de filière...) 11%, autre 8%. Cette année, nous prévoyons plus de 300 visiteurs, 20 stands et 2 ou 3 sponsors.

Le choix d'un lieu exceptionnel, Le Grand Bornand, au cœur d'un des plus beaux massifs des Alpes du Nord, renforcera le caractère « **Davos de la mécatronique** », vous permettant des contacts de qualité avec vos clients et prospects. C'est aussi pour vous l'occasion unique d'inviter certains d'entre eux dans un cadre facilitant les échanges.

Presse :

Chaque année, EMM établit des partenariats avec la presse spécialisée. Comme :

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------|
| - Usine Nouvelle | - Eco des Pays de Savoie | - France 3 |
| - Industrie et Technologies | - Eco Méca | - TV 8 Mt Blanc |
| | - HARVEST | - ... |

De nombreux journalistes de la presse écrite et audiovisuelle seront également présents lors de la manifestation et visiteront l'exposition à la recherche de produits insolites de la mécatronique...

Site internet : www.emm2012.eu

Invitation officielle :

Pour les exposants : une cinquantaine de plaquette EMM 2012 seront envoyées à chaque exposant pour que vous puissiez les adresser à vos clients et leur faire bénéficier de 10 % de réduction grâce à un code à envoyer aux invités par l'exposant.

Pour les sponsors : une centaine de plaquette EMM 2012 vous seront envoyées pour que vous puissiez les adresser à vos clients et leur faire bénéficier de 15% de réduction grâce à un code à envoyer aux invités par le sponsor.

Technologie WIFI :

Tous les exposants auront accès au réseau WIFI gratuitement. Un code sera à retirer auprès de l'équipe d'accueil.

Restauration sur place :

Un espace restauration (buffet) sera mis à la disposition à tous les participants des conférences, aux exposants et sponsors les 6 et 7 juin, à proximité immédiate de l'espace exposition. Durant les pauses des conférences, des boissons rafraichissantes seront disponibles proche des stands.

Soirée Alpage :

Le 6 juin au soir sera organisé un dîner. Les exposants auront la possibilité de participer à cette soirée conviviale pour un forfait de 50€ HT par personne. Durant cette soirée, le sponsor « soirée de gala » sera particulièrement mis en valeur.

REGLEMENT DE L'ESPACE EXPOSITION

ARTICLE 1 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE PARTICIPATION - Les contrats de participation à l'exposition d'EMM sont souscrits sur des formulaires spéciaux. Ils sont complétés et signés par les exposants eux-mêmes. Un accusé de réception sera adressé par email à l'exposant par THÉSAME dans les plus brefs délais après réception dudit formulaire. La réception du contrat de participation par THÉSAME implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement et les accepte sans réserve. Il implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que THÉSAME lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

ARTICLE 2 - PRESENCE SUR LES STANDS - Tout employé d'une firme exposante qui participe au salon, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence à la manifestation. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par au moins une personne compétente.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION - THÉSAME se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats-exposants en conformité avec les dispositions définies à l'Article 29 du présent règlement.

ARTICLE 4 - CONTROLE DES CONTRATS - ADMISSIONS OU REFUS - Les contrats de participation sont reçus et enregistrés par THÉSAME sous réserve d'examen. THÉSAME statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par THÉSAME. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et THÉSAME. L'admission est prononcée par une notification officielle de THÉSAME. Elle devient alors pour le souscripteur du contrat de participation, définitive et irrévocable.

ARTICLE 6 - DATE ET DUREE - THÉSAME, organisateur de la manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT - Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée. Toute infraction quelconque au présent règlement, comme à tout autre disposition visée ci-dessus et à tout autre qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour THÉSAME. THÉSAME décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement.

ARTICLE 8 - ECHANTILLONS ADMIS - L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services de la société qu'il représente. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes ou pour les produits de ces firmes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par ces

firmes. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile.

ARTICLE 10 - ECHANTILLONS INTERDITS - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou THÉSAME sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE DES STANDS - Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE - La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Préalablement à l'ouverture de la manifestation, les exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs...) devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) l'autorisation écrite légale que THÉSAME pourra leur réclamer.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, THÉSAME fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement.

ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES - FILMS - BANDES-SON - L'exposant autorise THÉSAME à utiliser toutes prises de vue représentant son stand, y compris toutes représentations de ses marques, logos et produits, effectuées au cours de la manifestation, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par THÉSAME). Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication internes, brochures promotionnelles et dossier de presse THÉSAME. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de THÉSAME. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

ARTICLE 15 - TENUE DES STANDS - Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par au moins une personne compétente. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE - Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation,

hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés soit de 14h30 à 17h00 le 05/06/12 soit durant les conférences du 06/06/12, tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité. L'aménagement des stands le 06/06/12 devra se faire uniquement pendant les heures de conférences (voir planning des conférences) et devra se faire sans bruit afin de ne pas gêner lesdites conférences. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, THÉSAME était empêché de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par THÉSAME en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGREES - Les entreprises agréées par THÉSAME sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré.

ARTICLE 19 - ELIMINATION DES DECHETS - THÉSAME se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraintes qu'elles génèrent.

ARTICLE 20 - HORAIRES - ACCES ET CIRCULATION - Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur la plaquette de communication. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'exposant aura la possibilité de stationner temporairement son véhicule devant les portes de l'espace Grand Bo mais sans occasionner de gêne pour les services de sécurité et les visiteurs.

ARTICLE 21 - PARKING - Durant la manifestation, les exposants auront la possibilité de stationner leur véhicule sur le parking visiteur de l'espace Grand Bo. Durant l'emménagement et le déemménagement des stands, les exposants auront la possibilité d'entrer sur le parvis de l'Espace Grand-Bo et de s'y garer le temps du chargement ou déchargement.

ARTICLE 22 - GUIDE EXPOSITION - THÉSAME éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des visiteurs présentant la liste des exposants.

ARTICLE 24 - LIBERATION DES EMBLEMES - Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements après la clôture de la manifestation. THÉSAME décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place. THÉSAME se réserve le droit de faire débarrasser le stand et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets et matériels.

ARTICLE 25 - ANNULATION - DEFAULT D'OCCUPATION - Toute annulation de contrat de participation ou réduction de surface ouvrira à THÉSAME le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées. Les stands ou emplacements non utilisés le 6 juin 2012 à 12h seront réputés

ne pas devoir être occupés et THÉSAME pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à THÉSAME.

ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

Une assurance « organisateur de salon » est contractée par Thésame auprès des assurances du cabinet VIGNY DEPIERRE CONSEILS SA. Néanmoins, les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance individuelle couvrant leurs biens propres et leur responsabilité pour les dommages causés à autrui. Tout exposant par le seul fait de sa participation abandonne tout recours contre THÉSAME. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. THÉSAME décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tous autres dommages quelconques pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 27 - NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT

- D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à THÉSAME, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec THÉSAME ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la manifestation. Toute

attitude nuisible au bon déroulement de la manifestation et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de THÉSAME, l'exclusion immédiate du contrevenant.

ARTICLE 28 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et THÉSAME seront portées devant les tribunaux d'Annecy, seuls compétents. La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 29 - QUALITE D'EXPOSANT - Sont admis en priorité à la manifestation, en qualité d'exposants :

- a) les sociétés exerçant une activité Mécatronique.
- b) Les syndicats et organismes représentatifs des professions concernées.
- c) Les revues professionnelles concernées.
- d) Sauf accord contraire confirmé par courrier, la surface de stand minimum acceptée est de 6m² pour les stands pré-équipés.

ARTICLE 30 - PAIEMENT - Le paiement s'effectue par un acompte de 50% lors de la réservation et le solde de 50% est dû avant le 18 mai 2012. Moyen de paiement : soit par chèque à l'ordre de THÉSAME, soit par virement bancaire Banque Crédit Agricole des Savoie - ANNECY PARMELAN - International Banking Account Number (IBAN) : FR76 1810 6000 1994 4477 6405 079 AGRIFRPP881.

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je

certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon (voir au dos) et m'engage à les respecter. En cas de désistement deux semaines avant la manifestation, les sommes versées ou restant dues sont acquises à l'organisateur.

ARTICLE 34 - APPLICATION DU REGLEMENT

- Les exposants, en signant leur contrat de participation, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation par THÉSAME qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de THÉSAME, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand... Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à THÉSAME sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.